

## LA CHARTE DU MICROVOITURAGE

### 1 Le MicroVoiturage, qu'est-ce que c'est ?

C'est du covoiturage local en Aller/Retour principalement pour les trajets de courtes distances (jusqu'aux alentours de 60-80km), pour un besoin local avec des tarifs prédéfinis pour l'ALLER/RETOUR.

Le besoin local peut être :

- un déplacement vers un lieu public ou touristique local ;
- un déplacement vers un évènement ou une animation locale ;
- un déplacement du quotidien (courses, marchés, centres villes, gares, sport, pharmacie, restaurant, etc.)

La particularité du MicroVoiturage repose sur les principes suivant :

- C'est le passager qui propose une indemnisation au conducteur et NON le conducteur qui impose un tarif de trajet ;
- 3 tarifs sont prédéfinis :
  - 1 pour les Très Petits Trajets « TPT » (0-10km du point de départ du passager au point d'arrivée)
  - 1 pour Petits Trajets « PT » (10-40km du point de départ du passager au point d'arrivée)
  - 1 pour les Courts Trajets « CT » (40-60/80km du point de départ du passager au point d'arrivée)
- des destinations vers des lieux publics sont prédéfinies / organisées afin d'assurer facilement des trajets ALLER/RETOUR. Vous pouvez aussi proposer votre propre destination si celle-ci n'est pas présente sur la plateforme leptitroger.com. Il vous suffit de nous contacter par mail ou téléphone afin que nous puissions référencer cette nouvelle destination sur la plateforme leptitroger.com.

### 2 Les tarifs – En €

Le MicroVoiturage, comme pour le covoiturage, repose sur le principe du partage des frais ou l'alternance de l'utilisation du véhicule.

Les trajets étant de courtes distances, trois tarifs sont standardisés comme suit :

- 2€ Aller/Retour pour les Très Petits Trajets (TPT) allant de 0 à 10 km du point de départ du passager au point d'arrivée ;
- 5€ Aller/Retour pour les Petits Trajets (PT) allant de 10 à 40km du point de départ du passager au point d'arrivée ;
- 10€ Aller/Retour pour les Courts Trajet (CT) allant de 40 à 60/80km du point de départ du passager au point d'arrivée.

Les indemnisations des passagers aux conducteurs se font impérativement en €.

Les tarifs sont imposés dans un 1<sup>er</sup> temps sur cette tarification afin de faciliter le choix du montant des indemnisations du passager au conducteur.

**IMPORTANT : L'indemnisation est en fonction de la distance entre le point de départ du passager et le point d'arrivée et NON en fonction de la distance totale Aller / Retour du trajet.**

Par exemple, un "passager" habite à 7km de son "commerce favori". Il proposera une indemnisation de 2€ au conducteur pour ce trajet total Aller / Retour de 14km.

Autre exemple, un "passager" habite à 25km de son "commerce favori". Il proposera une indemnisation de 5€ au conducteur pour ce trajet total Aller / Retour de 50km.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

**Les passagers indemniseront directement le conducteur via la plateforme leptitroger.com de la façon suivante :**

| <b>0km à 10km</b><br>Du point de départ du passager<br>au point d'arrivée | <b>10 km à 40km</b><br>Du point de départ du passager au<br>point d'arrivée | <b>40km à 60/80km</b><br>Du point de départ du passager<br>au point d'arrivée |
|---|---|---|
| <b>2€</b><br><b>ALLER/RETOUR</b>  | <b>5€</b><br><b>ALLER/RETOUR</b>  | <b>10€</b><br><b>ALLER/RETOUR</b>   |

Cette standardisation d'indemnisation est basée sur un tarif solidaire et sans bénéfice, de ce fait, l'utilisateur conducteur ne peut être inquiété par l'administration fiscale et (de) sa compagnie d'assurance.

Les utilisateurs seront informés de toutes les évolutions de fonctionnement tarifaire par mail.

## 3 Engagement des MicroVoitureurs

### 3.1 Engagement des conducteurs

Les conducteurs s'engagent à :

- Respecter les conditions de trajet mises en place avec les passagers qui ont validé et payé un trajet.
- Assurer les trajets en Aller / Retour. (Nota : Dans le cas où un accord est conclu entre le passager et le conducteur, le trajet peut éventuellement être juste un aller).
- Etre titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Etre assuré et que leur contrat d'assurance comporte une clause de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident. Il est recommandé au conducteur d'informer sa compagnie d'assurance qu'il pratique le covoiturage.
- Il est recommandé aux conducteurs de vérifier auprès de leur assureur qu'un tiers puisse conduire à leur place.
- Vérifier que leur véhicule est en parfait état de marche et en règle avec les contrôles de sécurité obligatoires.

- Ne prendre aucun risque au volant et n'absorber aucun produit dangereux pouvant altérer leur capacité à conduire avec vigilance et en toute sécurité.
- Adopter une conduite prudente et respecter scrupuleusement le code de la route. Le conducteur prend la responsabilité de conduire les passagers.
- Le conducteur déclare également ne pas avoir fait l'objet de condamnation ou de retrait de permis pour conduite en état d'ivresse.

### 3.2 Engagement des passagers

- Respecter les conditions de trajet mises en place avec les conducteurs après avoir validé et payé un trajet.
- Vérifier que le conducteur est bien titulaire du permis de conduire et que la vignette d'assurance placée sur le pare-brise est bien à jour.
- Ne pas gêner la conduite du conducteur
- Respecter la propreté du véhicule dans lequel ils sont transportés

### 3.3 Fourniture et modification des données

En vous inscrivant sur la plateforme, vous acceptez de nous fournir des informations personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation de personnes (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail valides).

Les informations fournies par les participants doivent être réelles et non fantaisistes.

### 3.4 Règles d'utilisation du service

Le MicroVoiturage est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et les passagers. Cela implique également de :

- Respecter les accords fixés au préalable (heures et lieux de rendez-vous, ou de dépose).
- Respecter les conditions établies sur le partage des frais ou l'utilisation en alternance d'un véhicule.
- Maintenir à jour régulièrement les données personnelles.
- Prévenir en cas d'indisponibilité dans la mesure du possible, au moins 24h à l'avance.
- Suivre les règles élémentaires de sécurité, d'hygiène et d'amabilité.
- Etre en mesure de présenter immédiatement ses papiers à un autre utilisateur si celui-ci les lui demande. Pour le conducteur, il s'agit des papiers du véhicule, d'assurance et son permis de conduire.

### 3.5 Responsabilité des utilisateurs

Le conducteur et le passager utilisent les informations du service de MicroVoiturage sous leur seule et unique responsabilité, à des fins strictement personnelles et non commerciales.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le site de façon illégale, abusive ou dommageable, à des fins de harcèlement, de vol, de menace, ou de diffamation, de façon attentatoire à la vie privée ou d'une manière plus générale à des fins qui pourraient nuire de manière quelconque aux droits de tiers.

Les utilisateurs s'engagent également à se servir du service de MicroVoiturage conformément aux réglementations en vigueur, et en particulier à ne pas l'utiliser pour afficher, télécharger, envoyer, transmettre tout contenu qui, à titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, incite à la consommation de substances interdites, soit de propos illicites ou diffamatoires.

Le MicroVoiturage est fondé sur l'accord réciproque entre le conducteur et les passagers, les utilisateurs acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de l'association Le Ptit Roger ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit et notamment en cas de dommage survenant à l'occasion d'un trajet, d'un retard ou de l'absence d'un conducteur ou d'un passager ; L'association Le Ptit Roger en tant que tiers organisateur ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'incident résultant de la mise en relation de personnes.

### 3.6 COMPORTEMENTS INADAPTES D'UN UTILISATEUR

L'association Le Ptit Roger en tant que tiers organisateur ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'incident résultant de la mise en relation de personnes.

Cependant, afin d'œuvrer pour une communauté de confiance, il est important d'informer l'association Le Ptit Roger par mail à [hello@leptitroger.com](mailto:hello@leptitroger.com) en cas de constatation d'un comportement abusif de la part d'un utilisateur. (Les comportements abusifs étant définis à l'article 3.5 de la présente charte et à l'article 13 des CGVU).

Après avoir signalé un comportement abusif à l'association Le Ptit Roger, l'association Le Ptit Roger se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée (comme défini à l'article 14 des CGVU) et notamment de :

- suspendre ou résilier l'accès aux Services de l'Utilisateur, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,
- supprimer tout contenu mis en ligne sur le site,
- publier sur le site tout message d'information que Le Ptit Roger jugera utile,
- avertir toute autorité concernée,
- engager toute action judiciaire.

## 4 Engagements de L'association Le Ptit Roger

L'association Le Ptit Roger met en œuvre, exploite, maintient et gère la plateforme pour le bon fonctionnement du service de MicroVoiturage. Cette plateforme, entre autres, permet d'optimiser la mise en relation des utilisateurs. Le site internet permet, entre autres, aux utilisateurs de s'inscrire, d'enregistrer des trajets, de visualiser et d'être informés des trajets proposés.

L'association Le Ptit Roger propose donc un service de MicroVoiturage conçu spécifiquement pour la mise en relation des personnes. Ce dernier décline toute responsabilité en ce qui concerne le respect ou non de la charte par ses utilisateurs qu'ils soient conducteurs ou passagers. Cette charte de « bonne conduite » est l'esprit même du covoiturage et implique pour chacun d'avoir un comportement solidaire et responsable. Le succès de ce service repose avant tout sur la bonne volonté des participants et sur le respect de la charte.

## 5 Remboursement d'un trajet payé et annulé par le CONDUCTEUR ou le PASSAGER

Rappel : En cas de indisponibilité et d'annulation d'un trajet payé, il est impératif de prévenir dans la mesure du possible, au moins 24h à l'avance les autres utilisateurs concerné par cette annulation.

**IMPORTANT** : Que vous soyez CONDUCTEUR ou PASSAGER afin d'annuler votre trajet, vous devez impérativement, en premier lieu, contacter par téléphone (ou sms) le(s) utilisateur(s) concerné par ce trajet annulé. Les informations de contact sont présentes dans la rubrique « Demandes / Validées » de la plateforme leptitroger.com. Et dans un second temps, vous devez contacter l'association Le Ptit Roger par téléphone ou par mail afin que nous puissions procéder rapidement au remboursement des indemnités payées.

Dans le cas où le CONDUCTEUR annule un trajet payé et ne prévient ni le(s) Utilisateur(s) PASSAGER(S), ni l'Association Le Ptit Roger, le(s) PASSAGER(S) concerné(s) devra(ont) en informer l'association Le Ptit Roger par téléphone ou par mail afin que l'association Le Ptit Roger puisse mettre en place, le plus rapidement possible, la rétro-facturation de l'indemnité payée au CONDUCTEUR.

## 6 Assurances et responsabilités

**Le covoiturage ne requiert pas en général de démarche particulière auprès des assurances.** Un bon nombre d'entre elles autorise le covoiturage (Le MicroVoiturage étant du covoiturage) sans formalités supplémentaires et offre même des prestations avantageuses aux covoitureurs.

Cependant, avant de faire votre trajet, il est nécessaire de prendre quelques précautions.

### 6.1 Quelle assurance ?

Conducteurs, la loi vous oblige à souscrire à un contrat d'assurance auto comprenant au moins la responsabilité civile (Loi Badinter, 1985). Il est préférable de déclarer le covoiturage (le MicroVoiturage étant du covoiturage) à votre compagnie d'assurance et de vous renseigner auprès d'elle sur les modalités d'application des garanties dans ce cadre. L'assurance responsabilité civile (R.C.) obligatoire couvre les passagers en cas d'accident, à moins d'une faute grave de la part du conducteur. Lorsque vous covoiturez avec quelqu'un pour la première fois, pensez à lui fournir la preuve de votre couverture d'assurance. Laissez-le consulter vos justificatifs s'il le demande.

### 6.2 Céder le volant

Vous pouvez tout à fait laisser le volant à l'un de vos passagers. Une seule condition est à respecter : votre contrat d'assurance ne comporte pas de clause de conduite exclusive.

L'association Le Ptit Roger se dégage de toutes responsabilités pour tout dommage direct ou indirect, corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de MicroVoiturage.

L'utilisateur reconnaît que l'association Le Ptit Roger n'est pas responsable du contenu des correspondances de toute nature qu'il échange avec d'autres utilisateurs.

## 7 Acceptation des conditions d'utilisation sur le site web

Le service de MicroVoiturage de la plateforme l'association Le Ptit Roger est mis à disposition de l'utilisateur à condition que celui-ci accepte sans dérogation les conditions et notifications contenues dans la présente charte ainsi que dans les CGVU disponible sur la plateforme.

Par l'accès et l'utilisation de ce site, l'accord de l'utilisateur avec les dispositions de la charte est considéré comme donné. Si l'utilisateur n'accepte pas les conditions d'utilisation énoncées dans la charte comme elles sont, il n'est pas en droit d'utiliser le site.